

DECISION N° P 23-15

Portant signature d'un contrat de prêt relais de 800 000,00 euros auprès de La Banque Postale

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu la délibération N° C20-59 portant délégation de compétences à la présidente pour réaliser des emprunts dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget,
- ✓ Vu le résultat de la consultation réalisée auprès des établissements bancaires,
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 2 octobre 2023,

Considérant que le montant de l'emprunt inscrit au BP 2023 au Budget Général s'élève à 5 277 350,00 euros,

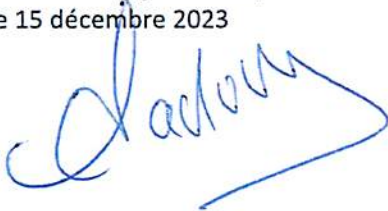
DECIDE

Article unique :

La signature d'un contrat de prêt relais avec La Banque Postale dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 800 000,00 euros
- Durée : 5 ans à compter de la date de versement des fonds
- Taux d'intérêt : Ester
- Marge : 1,350 %
- Amortissement : In fine
- Commission d'engagement : 800,00 euros
- Remboursement anticipé : autorisé sans pénalité.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 15 décembre 2023



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente